



# Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

## SCRUTINS FÉDÉRAL ET CANTONAL DU 18 JUIN 2023

Pour les scrutins précités, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (Mairie, Place de la Gare 1) est le suivant :

- **Samedi** 17 juin 2023, de 18 h 00 à 20 h 00
- **Dimanche** 18 juin 2023, de 10 h 00 à 12 h 00

**Vote par correspondance** : L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le bulletin dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur **appose sa signature sur la/les cartes d'électeur**. Il la/les glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'Administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du Secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

L'enveloppe de vote par correspondance doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le samedi précédant le jour du scrutin (dernier relevé de la boîte aux lettres de la Mairie ainsi que de la case postale n° 59 : samedi 17 juin 2023 à 17h00).

**Votes sous enveloppe** : le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote le dimanche à 08h30.

**Duplicata** : un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

## UTILISATION DES BORNES HYDRANTES – DIRECTIVES REPLISSAGE ET VIDAGE DES PISCINES - RAPPEL

***Toute utilisation de bornes hydrantes est strictement interdite sans l'accord des Autorités communales, tous domaines confondus (industrie, artisanat, agriculture, privé, etc.)***

Par décision du 20 juin 2002, le Conseil communal d'Alle a arrêté les dispositions suivantes :

1. Les propriétaires qui souhaitent remplir leur piscine privée en utilisant une conduite en courses incendie doivent prendre contact avec M. Romain Gurba, responsable du service des eaux ([eaux@alle.ch](mailto:eaux@alle.ch)) ;
2. Ils sont tenus d'indiquer au responsable le volume d'eau en m<sup>3</sup> utilisé. Ce dernier sera facturé par la Recette communale à raison de CHF 2.- le m<sup>3</sup>. Les présentes dispositions visent à gérer la distribution d'eau de manière équitable et selon le principe du consommateur payeur. Nous remercions les propriétaires concernés de leur compréhension.

***S'agissant du vidage des piscines, il est primordial que l'eau traitée soit canalisée à l'épuration. En effet, certains dépotoirs communaux sont dirigés à la rivière.***

## **TOURNÉE DES ENCOMBRANTS**

### **PROCHAINE COLLECTE : MARDI 30 MAI 2023**

Les déchets encombrants sont à déposer devant le domicile, en bordure de route, la veille de la collecte. Par ailleurs, les entreprises ne sont pas concernées par le ramassage.

#### **Sont considérés comme déchets encombrants :**

- Le mobilier, tels que meubles (sans les charnières et les serrures), lits, matelas, etc. ;
- Le mobilier de jardin ;
- Tout ce qui fait partie **d'un ménage** et qui n'entre pas dans un sac taxé (110 litres).

#### **Ne peuvent pas être mis aux encombrants :**

- Tous les appareils électriques (à retourner chez le fournisseur, TAR, taxe anticipée de recyclage, payée lors de l'achat de l'appareil) ;
- Les pneus ;
- Les gravats et autres matières résultant de rénovation (bois, béton, carrelage, palettes) ;
- Les sacs non taxés ;
- Les barrières de jardin ;
- Les cendres de cheminée (à mettre dans un sac taxé) ;
- Tout ce qui entre dans un sac taxé de 110 L.

#### **DÉCHETS LIÉS À LA RÉNOVATION OU À LA CONSTRUCTION :**

Le Conseil communal rend attentives les personnes quant à la gestion de leurs déchets de construction ou de rénovation. En effet, les déchets issus des travaux de construction ou de rénovation doivent être évacués par vos soins dans un centre de tri professionnel. La déchetterie d'Alle étant une déchetterie dite « ménagère », celle-ci ne peut pas accueillir les déchets liés aux constructions ou rénovations professionnelles. Nous vous invitons à contacter l'un des centres de tri régionaux ci-dessous si vous n'avez pas encore organisé l'évacuation de vos déchets de construction ou rénovation.

- RAMSEYER SA, Pré-Genez 10, 2950 Courgenay 032.471.15.52 – [www.ramseyer-sa.ch](http://www.ramseyer-sa.ch)
- LOCA SA, Les Grandes Vies 42, 2900 Porrentruy 032.466.76.66 – Loca SA sur l'annuaire

## **SOUILLURES DUES AU CROTTIN DE CHEVAL**

La loi cantonale sur la construction et l'entretien des routes (LCER) oblige celui qui souille une route de la nettoyer sans délai (art. 51).

Par analogie, cette règle s'applique aux cavaliers et aux personnes faisant de l'attelage qui laissent le crottin de leurs chevaux sur la voie publique.

Nous remercions chacun-e de son attention.

CONSEIL COMMUNAL